

## Généralités

La Crèche Les Libellules accueille les enfants âgés de trois mois jusqu'à leur entrée à l'école obligatoire.

Le nombre de demi-jours de présence hebdomadaire des enfants est décidé au moment de l'inscription.

L'enfant doit être au bénéfice d'une assurance maladie, accident et responsabilité civile.

## Inscription

Les inscriptions en cours d'année scolaire sont possibles selon les disponibilités.

Les parents remettent à la Direction de la Crèche (ci-après la Direction) le formulaire de pré-inscription. Ce document n'est pas considéré comme une inscription définitive mais permet de vérifier les disponibilités d'accueil.

En cas de validation de la pré-inscription, la Direction enverra aux parents une proposition de contrat (inscription définitive) en deux exemplaires. Ce document, dûment complété et signé, doit être renvoyé à la Crèche dans un délai de 15 jours.

En parallèle à ce renvoi et dans le même délai, les parents sont tenus de régler la taxe d'inscription (CHF 200.00 par enfant), ce montant n'étant ni remboursable ni déductible des factures à venir.

A la réception du paiement de la taxe d'inscription, la Direction retourne aux parents un des deux exemplaires qu'elle aura également signés, confirmant ainsi l'accueil de leur(s) enfants.

En revanche, si le délai de 15 jours pour le renvoi et le paiement n'est pas respecté, la place sera libérée.

## Adaptation

L'adaptation de l'enfant au sein de la Crèche se fait progressivement, dès son premier jour d'entrée. Elle dure deux demi-journées et une journée et peut être étendue à une semaine supplémentaire si l'équipe éducative en ressent le besoin pour le bien-être de l'enfant. Les jours d'adaptation sont facturés dès la première présence de l'enfant dans la structure d'accueil.

Si la date d'entrée de l'enfant est retardée à la demande des parents, sa présence est facturée comme figurant à l'inscription définitive.

## Dépannage

En fonction des disponibilités, un dépannage, à savoir un accueil ponctuel hors des jours de présence de l'enfant, est possible.

La demande doit être faite par courriel ou selon le formulaire idoine et confirmée par la Direction.

Le tarif habituel d'accueil sera appliqué.

## Tarif

Pour les familles domiciliées dans le canton de Fribourg, le tarif journalier par enfant est le suivant :

- CHF 117.00 la journée complète ;
- CHF 58.50, la demi-journée.

Ces montants comprennent déjà la subvention cantonale.

En revanche, pour les familles domiciliées à l'extérieur du canton, le tarif journalier par enfant, sans subvention cantonale, s'élève comme suit :

- CHF 140.00 la journée complète ;
- CHF 70.00 la demi-journée.

Il appartient aux parents d'entreprendre les démarches auprès de leur commune de domicile afin de déterminer leur droit aux subventions avant l'inscription définitive de leur enfant à la crèche.

Le prix de pension comprend l'encadrement, les repas, le matériel et les produits de soins de base ainsi que les activités et sorties. Aucune réduction n'est accordée si les parents apportent leur propre matériel (repas et produits de soin).

## Facturation

La Direction adresse aux parents le 20 de chaque mois la facture relative à l'accueil de leur(s) enfant(s) pour le mois suivant, avec un délai de paiement de 10 jours.

Les dépannages et autres frais éventuels (telles les taxes pour non-respect des horaires) y sont ajoutés.

En cas de retard de paiement, la Direction se réserve le droit de suspendre l'accueil de l'enfant jusqu'au règlement de l'impayé ou jusqu'à la conclusion d'un arrangement de paiement. La suspension n'entraîne pas la résiliation de l'inscription et le montant de la pension reste dû.

## Jours d'absence

Les jours d'absence ne sont ni remboursés ni remplacés.

## **Fermeture de la crèche**

La crèche est fermée chaque année trois semaines en été (la dernière semaine de juillet et les deux premières semaines d'août), la semaine entre Noël et Nouvel-An, la semaine du lundi de Pâques ainsi que lors des jours fériés du canton de Fribourg. Elle est aussi fermée pour une journée pédagogique dédiée à l'équipe éducative (vendredi qui suit la Fête-Dieu).

## **Modification des plages de présence**

Une modification de la fréquentation est possible selon les disponibilités d'accueil de la crèche, moyennant un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois et après avoir obtenu l'accord écrit de la Direction.

## **Exclusion**

Un comportement inadéquat du parent ou de l'enfant perturbant fortement le fonctionnement de la crèche peut entraîner l'exclusion provisoire voire définitive de l'enfant. Le montant de la pension reste dû.

## **Résiliation**

La résiliation du contrat d'inscription doit être annoncée par écrit, en respectant un délai de trois mois pour la fin d'un mois.

En cas de résiliation du contrat avant le premier jour d'accueil, les trois premiers mois du contrat sont dus.

En cas de non-paiement ou non-respect du règlement du fonctionnement de sa structure, la Direction se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat. Toutefois, les trois mois de délai de résiliation sont dus.

## **Entrée en vigueur**

Les présentes conditions générales et financières entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août et annulent toutes les versions précédentes.

### **COORDONNÉES BANCAIRES**

Compte ouvert au nom de : Association de la Crèche Les Libellules

Banque Cantonale de Fribourg - Case postale - 1701 Fribourg

IBAN CH CH02 0076 8300 1677 0720 7

Swift / BIC BEFRCH22

Clearing bancaire : 768

CCP de la banque : CCP 17-49-3

*(Version approuvée par le comité de l'Association de la Crèche Les Libellules lors de sa séance du 5 juillet 2024)*

